

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 9 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe, LENTIER Rémi.

Absent excusé : M. BOUCHER Philippe (pouvoir à M. Durand).

Absent : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre.

Date de la convocation : 2 mars 2023.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 NOVEMBRE 2022 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2022.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. BOURGOIN Jean-Luc est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **PERSONNEL :**

➤ **Délibération 2023/01/01 : Renouvellement du contrat de groupe assurance statutaire :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- ✓ l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Précise que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

- Précise que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024
 - Régime du contrat : capitalisation.

- **ADRESSAGE :**

➤ **Délibération 2023/01/02 : Dénomination d'une voie :**

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Vu le courrier de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre demandant que les voies desservant ses installations soient nommées et numérotées afin de faciliter les livraisons, les facturations, ...

Considérant que la voie VC10 desservant la station de la Fontaine du Charme n'a pas de nom,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de nommer la voie VC10 : « Route de la Motte »,
- autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **RE-NAISSANCE :**

➤ **Délibération 2023/01/03 : Modification du bail :**

Vu le bail signé avec la SARL RE-NAISSANCE en date du 30 septembre 2021 pour la location d'une partie d'un immeuble situé au 2 rue l'Eglise à Sommeceaise,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la rédaction de certaines clauses du bail concernant le loyer et les charges afin de résoudre des problèmes de TVA,

M. le Maire propose au Conseil Municipal

- que la SARL RE-NAISSANCE reprenne à son nom les abonnements d'eau et d'électricité,

- de modifier le bail de la manière suivante :

- le loyer de 5 760 € par an est net. Si la TVA devient applicable, elle augmentera le loyer d'autant,
- que le remboursements des charges pour l'eau et l'électricité soit supprimés car elles seront prises en charge directement par le Preneur,
- de supprimer les clauses relatives aux provisions de charges car elles deviennent inutiles,
- d'ajouter une clause concernant le remboursement de frais à RE-NAISSANCE pour les charges relatives à la fourniture d'eau et d'électricité pour le bassin de la fontaine et la halle de la Place.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les modifications proposées qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2023,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au bail correspondant à cette décision et à réaliser les démarches nécessaires pour la mise en application de cette décision.

- **FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE-FORTERRE :**

➤ **Délibération 2023/01/04 : Rapport SPANC 2021 :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et qualité du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

- **ESPACE MULTISPORTS :**

➤ **Délibération 2023/01/05 : Modification du plan de financement :**

Vu la délibération n°2022-05-10 du 24 novembre 2022 déterminant notamment le plan de financement de l'opération « Création d'un Espace Multisports »,

Vu l'arrêté portant attribution de subvention de la DETR pour ce projet pour la somme de 62 834 €, soit 36.88 % de subvention,

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des observations émises par la Préfecture concernant le plan de financement.